PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal tenue **le 7 OCTOBRE 2024** à l'hôtel de ville de New Carlisle à 19h30,

En présence de Mesdames les conseillères Cathy Lise Belisle et Cindy Carney, et de Messieurs les conseillers Clyde Flowers, Brent Hocquard, Stephen Leberre et Robert Benwell, formant quorum

sous la présidence du maire, Monsieur David Thibault.

Est également présente :
Madame Denise Dallain, dg greffier-trésorier

2024-10-xxx **Assemblée publique de consultation sur les dérogations mineures**

2024-10-179 **Ouverture de la séance**

La séance débute à 19h30, Monsieur Thibault souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la session ouverte sur proposition de Madame Cathy-Lise Belisle

2024-10-180 **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : Cindy Carney
APPUYÉ DE : Robert Benwell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Prière et ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal des séances de septembre 2024

4. Adoption des comptes à payer de septembre 2024

5. Projet rues Notre-Dame-Craig – Action Progex inc - Demande de paiement numéro 1

6. Règlement 2024-445 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de New Carlisle en ajoutant l'usage 76 Parc dans la zone 45P

   a) Dépôt du résultat de la période approbation référendaire

   b) Adoption sans changement du règlement 2024-445

7. Demande de dérogation mineure – 104 boul Gérard-D.-Levesque, New Carlisle
8. Demande de dérogation mineure – 175 rue Church, New Carlisle

9. Demande de dérogation mineure – 137 boul. Gérard-D.-Levesque, New Carlisle

10. Demande de contribution financière – Activité de l'Halloween 0-8ans (bilingue) en collaboration avec CASA Bright Beginnings, Family Ties, le CLC au chalet municipal le 26 octobre 2024.

11. Demande de contribution financière – Épilepsie Gaspésie Sud

12. Demande de subvention – Vitalisation (FRR-volet 4) : Cuisine de l'aréna

13. Affaires diverses –Varia (point ouvert)

14. Rapport des conseillers

15. Période de questions (10 minutes max/ citoyens)

16. Levée de la séance

2024-10-181 **Approbation du procès-verbal des séances précédentes**

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Clyde Flowers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du et des séances extraordinaires tenues le soient adoptés tel que rédigés.

2024-10-182 **Approbation des comptes à payer de septembre 2024**

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes au montant de184 205,60 $ soient payés tels que produits aux listes des comptes pour approbation du mois de septembre 2024

Je soussigné, Denise Dallain, directeur général secrétaire-trésorier, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses énumérées aux listes des comptes pour approbation pour le mois de septembre 2024

Denise Dallain, D.G. greffier-trésorier

2024-10-*** **Projet de règlement 2024-445**
Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 5 août 2024 le 2e projet de règlement 2024-445, règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de New Carlisle par ***l'ajout de la classe d'usage 76 « Parc » dans la zone à dominance « Publique » 45-P***;

CONSIDÉRANT que ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT que l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été donnée le 26 septembre 2024 et que la période s'est déroulée du 26 septembre au 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que pour être valide toute demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

RÉSULTAT :

AUCUNE (0) PERSONNE HABILE À VOTER ET AYANT LE DROIT ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE EN RAPPORT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-445 modifiant le règlement numéro 2013-344 de la municipalité de New Carlisle, N'A DEMANDÉ qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Donné à New Carlisle ce 7e jour du mois d'octobre 2024

Denise Dallain
DG greffier-trésorier

2024-10-183 **Adoption, sans changement, du règlement ayant fait l'objet du 2e projet de règlement numéro 2024-445 modifiant le règlement numéro 2013-344 « Règlement de zonage » de la municipalité de New Carlisle**

CONSIDÉRANT **QUE** ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 26 septembre et le 7 octobre 2024;

Il est PROPOSÉ PAR : Clyde Flowers
APPUYÉ DE : Cathy Lise Belisle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 2024-445 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de New Carlisle pour fin de consultation.

2024-10-184 **Action Progex inc**
Projet rues Notre-Dame & Craig
Demande de paiement numéro 1

PROPOSÉ PAR : Stephen Leberre
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle approuve la demande de paiement numéro 1 (progressif) daté du 4

octobre 2024 et autorise le paiement du montant de 53 934,75 $ taxes en sus.

2024-10-185 **Demande de dérogation mineure**
104 boulevard Gérard-D.-Levesque

CONSIDÉRANT QUE 9076-2253 QUEBEC INC représenté par monsieur Pascal Denis a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 2013-344 concernant les lots 4 933 206, 4 933 207 et 4 933 218, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- Régulariser les cinq (5) climatiseur intégrés au mur avant bâtiment M1 (motel - 102 Gerard-D.-Levesque),

- Régulariser le 5e climatiseur, celui le plus au nord-est (M1), situé à moins de 5,0 mètres de la limite Nord-Est du lot 4 933 206.

- Régulariser le thermopompe et le climatiseur attenant au bâtiment M2 (bâtiment accueil et motel) ainsi que les quatre (4) climatiseurs intégrés aux murs avant du motel du même bâtiment (104 Gérard-D.-Levesque).

  (les descriptions proviennent du certificat de localisation préparé par Guillaume Lapierre,ag, minutes 2436, daté du 10 mai 2024)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme ces deux (2) bâtiments au règlement municipal de zonage actuellement en vigueur en ce qui concerne des appareils de chauffage et/ou de climatisation attenants et/ou intégrés au mur avant de ces constructions.

CONSIDÉRANT QU' un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à la loi et qu'une séance publique de consultation a été tenue;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 2013-347 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal de la Municipalité de New Carlisle accepte la demande de dérogation mineure de 9076-2253 Québec inc concernant le lot 4 933 206

QUE la dérogation mineure admise consiste en

- Régulariser les cinq (5) climatiseur intégrés au mur avant bâtiment M1 (motel - 102 Gerard-D.-Levesque),

- Régulariser le 5e climatiseur, celui le plus au nord-est (M1), situé à moins de 5,0 mètres de la limite Nord-Est du lot 4 933 206.

- Régulariser la thermopompe et le climatiseur attenant au bâtiment M2 (bâtiment accueil et motel) ainsi que les quatre (4) climatiseurs intégrés aux murs avant du motel du même bâtiment (104 Gérard-D.-Levesque)

Afin de rendre conforme les bâtiments M1 et M2 au règlement de zonage.

2024-10-186 **Demande de dérogation mineure**
175 rue Church, New Carlisle

CONSIDÉRANT QUE Madame Sara Roy et Monsieur Danny Vignet ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 2013-344 concernant le lot 4 934 197, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- Autoriser et régulariser la thermopompe installée dans la cour latérale alors que l'article 55 du règlement de zonage mentionne que « dans toutes les zones, les appareils de chauffage ou de climatisation… ne sont autorisés que dans la cour arrière.

- Autoriser et régulariser la terrasse qui empiète dans la marge de recul avant à plus de 1,50 mètres.

  (les descriptions proviennent du certificat de localisation préparé par Guillaume Lapierre,ag, minutes 2411, daté du 19 mars 2024)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme, la résidence du 175 rue Church, au règlement municipal de zonage actuellement en vigueur en ce qui concerne l'appareil de chauffage et/ou de climatisation attenants ainsi que la terrasse.

CONSIDÉRANT QU' un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à la loi et qu'une séance publique de consultation a été tenue;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 2013-347 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle
APPUYÉ DE : Brent Hocquard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal de la Municipalité de New Carlisle accepte la demande de dérogation mineure de Madame Sara Roy et monsieur Danny Vignet le lot 4 934 197

QUE la dérogation mineure admise consiste en

- Régulariser et rendre conforme le thermopompe installé en marge latérale au lieu de cour arrière.

- Régulariser la terrasse en cour avant qui empiète dans la marge de recul avant à 2,57metres au lieu du 1,50 mètre prescrits à l'article 45 du règlement de zonage.

Afin de rendre conforme la résidence du 175 rue Church au règlement de zonage.

La conseillère Cindy Carney se retire de cette discussion

2024-10-187 **Demande de dérogation mineure**
137 boul Gérard-D.-Levesque, New Carlisle

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Knox Presbyterian Church a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 2013-344 concernant le lot 4 934 347, cadastre du Québec afin de permettre sa subdivision en deux (2) lots, soit les lots 6 651 180 et 6 651 179, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- Permettre la subdivision du lot afin de créer entre-autre le nouveau lot 6 651 180 avec l'église dessus construite portant le numéro civique 137 boul Gérard-D.-Levesque et autoriser la réduction de la marge de recul arrière à 1,97 dans son coin nord-ouest et à 1,79 mètres dans son coin nord-Est alors que l'article 27 du règlement de zonage actuel stipule qu'une marge de recul arrière doit avoir minimalement 5 mètres.

- Autoriser et régulariser le lotissement du lot 6 651 180, cadastre du Québec en réduisant à 375 m2 la superficie du lot alors que la superficie minimale d'un lot desservie doit avoir, minimalement 557,42 m2.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme, la propriété du 137 boulevard Gérard-D.-Levesque, aux règlements municipaux de zonage et de lotissement actuellement en vigueur en ce qui concerne sa marge de recul arrière et sa superficie.

CONSIDÉRANT QU' un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à la loi et qu'une séance publique de consultation a été tenue;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 2013-347 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Clyde Flowers
APPUYÉ DE : Cathy Lise Belisle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal de la Municipalité de New Carlisle accepte la demande de dérogation mineure du conseil de l'église Knox Presbyterian Church concernant le lot 4 934 197

QUE la dérogation mineure admise consiste en

- Régulariser et rendre conforme la subdivision du lot en permettant la création du lot 6 651 180 avec bâtisse des construite portant le numéro civique 137 boul Gérard-D.-Levesque et ayant une superficie de 375 m2 alors que la superficie minimale d'un lot desservie doit avoir, minimalement 557,42 m2.

- Autoriser et régulariser une marge de recul arrière du lot 6 651 180 réduite à 1,97 dans son coin nord-ouest et à 1,79 mètres dans son coin nord-Est alors que la marge de recul arrière doit avoir minimalement 5 mètres.

Afin de rendre conforme la propriété du 137 boulevard Gérard-D.-Levesque aux règlements de zonage et de lotissement et permettre sa vente.

La conseillère Cindy Carney réintègre la séance du conseil

2024-10-188 **Fête de l'Halloween**
Demande de contribution financière

CONSIDÉRANT qu'une activité de l'Halloween est organisée au chalet municipal par Bright Beginnings de CASA en collaboration avec le CLC du NCHS, Family Ties New Carlisle, le service incendie NCFD;

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle autorise l'utilisation du chalet municipal gratuitement et fasse une contribution financière de 200 $ à l'activité.

2024-10-189 **Epilepsie Gaspésie-Sud**
Demande de contributin financière

PROPOSÉ PAR : Cathy Lise Belisle
APPUYÉ DE : Cindy Carney

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de New Carlisle fasse une contribution financière de deux cents (200 $) dollars à l'Association Epilepsie Gaspésie-Sud « *Soutenez les personnes touchées par l'épilepsie* » dans le cadre de leur levée de fonds afin de continuer à offrir des services essentiels pour améliorer la qualité de vie de ses membres.

2024-10-190 **Fonds des Régions et Ruralité (FRR) – VOLET 4**
Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale
Centre des citoyens – Rénovations et mise aux normes d'espace cuisine et salle des joueurs

PROPOSÉ PAR : Brent Hocquard
APPUYÉ DE : Robert Benwel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que

- la Municipalité de New Carlisle dépose le projet « Centre des Citoyens-Mise aux normes » dans le cadre du programme « Vitalisation » du Fonds des Régions et Ruralité – volet 4.
- Une mise de fonds minimale de 10 % sera exigée de la municipalité
- La Municipalité de New Carlisle continuera à assurer la pérennité du site qui offrira un accès à des services et des infrastructures de développement sociaux-économique, de loisirs et de promotion de la culture locale
- Le maire, Monsieur David Thibault et/ou la dg greffier-trésorier, Madame Denise Dallain sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de New Carlisle tous les documents en lien avec cette demande de subvention.

2024-10-191 **Clôture de la séance**

À 19h55, il est proposé par le conseiller que la présente séance du conseil municipal soit levée.

Je, David Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

La directeur général secrétaire-trésorier, Le maire,

Denise Dallain David Thibault